

CABINET

**ARRETE N° 8678**

Portant additif à l'arrêté n° 35352/MDN/CAB du 28 décembre 2015 portant nomination des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2016 (1<sup>er</sup> trimestre 2016).

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,**

Visas : Vu la constitution;

Vu la loi n° 13 - 2007 du 25 juillet 2007 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

  
DGRH/MDN

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4 - 2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

  
DGAN/MDN

Vu le décret n° 2001 - 193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense;

Vu le décret n° 2001 - 198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2005 - 73 du 28 janvier 2005 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2015 - 996 du 28 décembre 2015 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2016 ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement.

**SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE**

**ARRETE :**

**Article premier:** Est nommé à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (1<sup>er</sup> trimestre 2016).

**POUR LE GRADE DE : LIEUTENANT OU ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**II- CONTROLE SPECIAL DGRH**

**A- DETACHES OU STAGIAIRES**

**d) ADMINISTRATION**

Sous-lieutenant KIBA-GATSE Davy Ludovic CS/DP

**Article 2 :** Cette nomination prend effet du point de vue de l'ancienneté au grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

**Article 3 :** Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 30 juin 2023

  
Charles Richard MONDJO.